



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 030

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de délégation au deuxième adjoint

Le maire de la commune de la commune de Saint-Arnoult,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Arrête

Article 1er : Mme Annick GUILLON , deuxième adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales, relations CCAS et services sociaux
- Gestion de patrimoine, relation avec les commerçants, logements
- Vie scolaire, petite enfance, jeunesse

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des demandes de location des cases commerciales
- étude et demande de logements sur la commune en relation avec Habitat 76
- étude et suivie des demandes d'aides à la Mairie en relation avec le CCAS
- Suivi des diverses demandes et de divers dossiers en relation avec la vie scolaire (demande de dérogation scolaire, mise en place d'un PAI pour la cantine scolaire...)
- étude et suivi du centre de loisirs avec la MJ4C
- étude et suivi de la garderie périscolaire avec la MJ4C
- étude et suivi de dossiers ou demandes en relation avec la jeunesse

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Mme Annick GUILLOIN des pièces et actes suivants : devis, conventions diverses, dossiers en relation avec le périmètre d'action devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Arnoult, la Secrétaire Générale de Service, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Arnoult, le 24 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la ville le **03/04/2026**

Le Maire,
Boris DUBUC

le 1er Avril 2026
Annick GUILLOIN


